Mairie de Meysse
Tél. : 04 75 52 96 21
Fax. : 04 75 52 93 15

CONTRAT D'UTILISATION DE SALLE MUNICIPALE

► Demandeur : Particulier ☐ Association ☐ Autres ☐
NOM : Prénom :
Adresse :
Téléphone : Fax : Mail :

► Date de réservation : ……
► Date d'occupation : du …….. (jour) à…… (heures)
au…….…….. (jour) à…… (heures)
► Nature de la manifestation : …….

Grande salle ☐ Petite salle ☐

Tarifs	Location		Caution	
	Petite salle	Grande salle	Petite salle	Grande salle
Habitants de Meysse	80,00 €	235,00 €	250,00 €	500,00 €
Associations, entreprises extérieures et autres	130,00 €	375,00 €	250,00 €	500,00 €

► Remise des clés à la mairie le ……

Le locataire de la salle est désigné tacitement responsable de la sécurité et doit canaliser la foule en cas d'évacuation précipitée.
La salle ne pourra être retenue qu'après réception du contrat dûment signé, de l'attestation d'assurance, des chèques de caution et de location.

<u>La location ne sera acquise au demandeur qu'après visa du Maire</u>.

– Caution : Chèque ☐ n° ……..….. Montant : ……..

– Location : Chèque ☐ n° ……. Montant : ……..

Les chèques sont à libeller à l'ordre du Trésor Public. **Le chèque de caution sera systématiquement encaissé**.
La caution sera restituée sous 15 jours après la manifestation uniquement si des dégâts ou (et) des nuisances n'ont pas été constatés, selon les conditions du règlement intérieur.
Toutes dégradations relevées entraîneront le non remboursement de la caution et une facturation complémentaire si besoin est. (voir conditions détaillées au verso).
Le ménage est fait le lundi (même jour férié) à 6H du matin.
L'office est uniquement un lieu de stockage, il est interdit de cuisiner car la puissance électrique est insuffisante.

Je, soussigné(e) ……déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de la salle polyvalente ci-joint et accepte le contrat de location sans réserve.

Fait à Meysse,
Signé à la mairie de Meysse

Le ……. Le ……..
Le Demandeur, Le Maire,

RESTITUTION DE LA CAUTION

(délibération du Conseil municipal du 04/01/2007)

Le remboursement de la caution sera fait dans les 15 jours suivant la location :

- **Intégralement** si aucune dégradation ou nuisance n'a été commise.

- **Partiellement** selon le montant des réparations ou des frais occasionnés dans les cas suivants :

  - Dégradation de matériel (jusqu'à concurrence du montant des achats de remplacement)
  - Perte de la clé (forfait de 50 €)
  - Nettoyage sommaire de la salle et de ses annexes (forfait de 50 €)
  - Déchets non enlevés (forfait de 50 €)
  - **Nuisances sonores après 2 heures du matin suite à PV de Gendarmerie ou dépôt de plainte en Mairie (forfait de 100 €)**

A Meysse,

Le

Signature (précédée de la mention "lu et approuvé")